



COMMUNE D'AIGLUN
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRETE DU MAIRE

N° 25 – 01

**Autorisant l'entreposage de
matériel sur le domaine public**

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AIGLUN ;

Vu les lois des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété de la personne publique ;

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu la demande de Monsieur Timai CONSEILLE de l'entreprise SCOFFIER et Frères, en date du 19 décembre 2024 concernant l'autorisation d'entreposer les matériaux de remblaiement et des terres issues des terrassement ;

Considérant que cette autorisation est essentielle pour le bon déroulement des travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – autorisation est donnée à Monsieur Timai CONSEILLE de l'entreprise SCOFFIER et Frères d'entreposer les matériaux de remblaiement et des terres issues des terrassement comme indiqué sur le plan ci-dessous, sous réserve du respect des articles suivants, du 7 au 22 janvier 2025.



ARTICLE 2 – L'entreprise en charge des travaux sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 3 - Remise en état des lieux après travaux.

Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise est tenue d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial le lieu et de réparer tout dommage qui aura pu être causé aux pavés.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la commune d'Aiglun et ampliation sera adressée à : - Monsieur Timai CONSEILLE de l'entreprise SCOFFIER et Frères ;
- La brigade de gendarmerie de Roquesteron

Fait à AIGLUN,

Le mardi 7 janvier 2025

Le Maire, Anthony SALOMONE

